



Règlement intérieur de l'école de cirque



Vents de cirque est une section de l'amicale laïque de Janzé. L'amicale laïque de Janzé est une association loi 1901. Son siège social est situé au : 28 bis rue nantaise 3510 JANZE. Elle est présidée par Jean-Claude DELAUNAY.

Le présent règlement concerne tous membres de la section. Il est destiné à fixer les divers points concernant le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des participants. Il est disponible en ligne sur notre site internet et affiché dans chacun de nos lieux de pratique.

Article 1 : horaires et responsabilité

Les parents et autres personnes accompagnant des mineurs aux activités de la section sont informés que l'amicale laïque et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables des enfants avant le début du cours ni après la fin de celui-ci. A la fin du cours, si l'accompagnateur est en retard, l'enfant est autorisé à attendre dans la salle, sans gêner le déroulement du cours suivant. Il n'y aura pas de surveillance particulière pour les enfants de 6 ans et plus qui attendent leurs accompagnateurs.

Pour le bon fonctionnement de l'activité et la sécurité des participants (échauffement), il vous est demandé de respecter les horaires de début des cours. En cas de retard trop important et trop répété, les encadrants peuvent décider qu'un élève ne prendra pas part à l'activité. Dans ce cas, il restera sous leur responsabilité jusqu'à la fin du cours.

Article 2 : tenue vestimentaire

Chaque participant doit être équipé d'une tenue de sport et d'une paire de chaussons en cuir de préférence. Au minimum une paire de rythmiques.

Les cheveux longs doivent être obligatoirement bien attachés. Les justaucorps, collant ou académiques sont conseillés pour les filles.

Pour la sécurité du participant, tous les bijoux doivent être enlevés avant l'activité

Une tenue non adaptée ou des cheveux non attachés présentent un risque pour la sécurité du participant. Par conséquent, en cas d'oubli répété, l'élève ne prendra pas part à l'activité. Dans ce cas, il restera sous la responsabilité des enseignants jusqu'à la fin du cours.

Article 3 objets de valeur

L'amicale laïque et son personnel ne pourront pas être tenus pour responsable des bijoux, smartphones ou autres objets de valeur perdus ou volés pendant l'activité.

Article 4 : spectateurs pendant les cours

Aucun spectateur n'est admis dans la salle pendant les cours sauf autorisation exceptionnelle donnée par les encadrants. Les accompagnateurs sont autorisés à entrer pour récupérer les enfants 5 minutes avant la fin de chaque cours.

Article 4 : représentations

Des représentations sont organisées en cours d'année scolaire et en fin d'année scolaire. Elles ne présentent aucun caractère obligatoire. Pour faciliter leur organisation, il est demandé aux parents de prévenir le plus en amont possible de l'absence de leurs enfants à l'une de ses représentations.

Article 5 cotisation

le prix indiqué sur le dossier d'inscription est dû pour l'année scolaire complète, et ce dès la fin de la première séance (séance d'essai).

Seuls les cas de force majeure justifiés (certificat médical stipulant que la personne doit arrêter l'activité jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, déménagement.) pourront donner lieu à un remboursement total ou partiel selon la période de l'année où il intervient

Article 6 comportement

Il est attendu de tous

- un comportement respectueux envers le groupe, envers chacun, envers les enseignants, envers le matériel.
- Un respect total des consignes, en particulier celles relatives à la sécurité

Tout comportement inadapté (irrespectueux ou portant atteinte à la sécurité) pourrait être un motif d'exclusion de l'école de cirque sans aucun remboursement de cotisation.

Signatures de l'adhérent et de ses parents précédées de la mention « lu et approuvé »